

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 12

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze juin, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Franck LODER (arrivé à 19h35), Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Christine DUPAYAGE, René HAUTECOEUR, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK (arrivé à 19h30), Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Marché « Mise en place d'un Marché de services portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des bâtiments de la ville de Vimy

La Ville de Vimy, a des besoins pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire de ses bâtiments.

Ce nouveau marché d'exploitation concernera les 25 installations de la Ville de Vimy.

Conformément aux textes régissant ce type de marché, il sera conclu pour une durée de quatre ans avec obligation de résultat faite au titulaire tant pour la température des locaux et de l'eau chaude sanitaire que pour la continuité du service.

Ce marché a été établi sur la base d'un cahier des charges conforme au guide de rédaction des clauses techniques de marchés public d'exploitation de chauffage.

En référence au cahier des clauses techniques générales (CCTG) régissant les marchés d'exploitation de chauffage, le marché à intervenir prendra en compte :

P1 : Fourniture de l'énergie

- La fourniture de l'énergie pour une prestation à forfait température avec intéressement aux économies d'énergie (MTI) selon les sites suivant une tarification déréglée (Poste P1/1) ;
- La fourniture du gaz pour le site de l'Eglise pour une prestation CP (Poste P1/1) ;
- La fourniture unitaire de m3 d'eau réchauffée à usage sanitaire suivant une tarification déréglée (Poste P1/2)
- La fourniture du gaz pour les équipements fonctionnant au gaz et ne servant pas à la fourniture de la chaleur (Poste P1/3) ;
- La refacturation à l'identique de la TICGN, du TVD (Distribution), de la CTA, du TC (Acheminement), l'abonnement, du coût de stockage et de la location du poste gaz (Poste P1/4) ;
- La refacturation de la contribution CEE, en fonction de la consommation et révisée (Poste P1/5) ;

P2 : Conduite et maintenance

- La prestation forfaitaire de conduite, exploitation, maintenance et d'entretien courant de l'ensemble des équipements techniques concernés ;
- La prestation forfaitaire d'exploitation et de maintenance des Centrales de Traitement d'Air ;
- L'ensemble des prestations suivant les niveaux de maintenance (préventive, systématique, programmée, conditionnelle et corrective) ;

- La prestation forfaitaire de moyens concernant la lutte contre la prolifération des légionelles selon les bâtiments (production, distribution, ballons, etc...), compris les analyses suivant réglementation et compris les éventuelles actions de choc thermique et/ou chlorés ;
- Le désembouage, l'ensemble des mesures d'analyses d'eau ;
- L'équilibrage des installations et la mise en place d'un plan d'équilibrage si nécessaire ;
- Le contrôle, la surveillance et la réalisation et le suivi des visites réglementaires des installations techniques confiées, avec fourniture des attestations et certificats des intervenants spécifiques ;
- La préparation des visites de la Commission de Sécurité, ainsi que la présence du Titulaire ;
- Les consommables nécessaires à l'entretien courant ainsi que les petits matériels et le petit entretien tel que peinture, serrure porte, luminaire, affichage des schémas et courbes de régulation, étiquetage et repérage des réseaux, réfaction calorifuge,
- L'astreinte et le dépannage ;
- La mise en à jour des D.O.E. et documents techniques sur travaux réalisés ;
- La réalisation dès la première année du marché, du relevé sur des plans masse de tracés type filaires, des éléments composant les réseaux de distribution chauffages et sanitaires ;
- L'ensemble des outils et procédures de suivi, traçabilité, et propositions de développement durable (dont actions de sensibilisation et veille environnementale et sociétale) ;
- Suivi d'exploitation et reporting.
- La fourniture de sel et des filtres et cartouches, pour les adoucisseurs principaux
- L'ensemble des produits de traitement des boues comptabilisées forfaitairement ;

P3 : Garantie totale

- La prestation de garantie totale forfaitaire et transparente de l'ensemble des équipements concernés et avec clause de répartition du solde en fin de marché (poste P3/1) ;
- La prestation forfaitaire et transparente avec clause de répartition du solde en fin de marché, pour le renouvellement programmé des équipements (Poste P3/2) ;
- Les travaux sur Bordereaux de Prix Unitaires B.P.U.
- L'intégration de tous les compteurs nécessaires à la réalisation du plan de comptage, qui servira à établir les niveaux de références des différentes consommations (gaz, énergie, eau traitée, ECS, décompteurs gaz,..) ainsi que le suivi des engagements de consommations garantis
- L'intégration de désemboueurs si nécessaires
- La mise en place de disconnecteurs si la réglementation le demande
- Il est rappelé que tous les matériels ou installations qui ne font pas l'objet d'un renouvellement sur la durée du marché, sont d'office réalisés si nécessaire dans le cadre du P3/1.
- Il en est de même pour l'ensemble des compteurs qui sont nécessaires pour l'élaboration et le suivi des consommations et qui auraient été oubliés par le Titulaire

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 2120-1 et les articles R 2123-1, R 2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres
 Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer les Marchés Publics lancés par voie de consultation

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENGIE conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunit le 06 juin 2023
- D'imputer les dépenses correspondantes :
 - ✓ En section de fonctionnement : au chapitre 011 / sous-fonction 020, nature 60612,
 - ✓ En section investissement : au chapitre 23 / sous fonction 020, nature 2313,

N°	BATIMENTS
1	Ateliers Municipaux
2	Salle des fêtes
3	Crèche (multi-accueil)
4	Mairie
5	Ecole Primaire Jean Macé
6	Mairie annexe (CCAS, communication)
7	Ecole Maternelle Kergomard
8	Salle Prévert
9	Médiathèque/Espace santé Simone Veil
10	Jardin d'enfants
11	Salle de sport/Centre paramédical Louise de Bettignies
12	Centre Mandella (Mousron et dojo)
13	Centre culturel Mousseron
14	Eglise
15	Foyer Erables
16	Espace Sprimont
17	Stade buvette
18	Stade nouvelle tribune
19	Le Gambrinus (CCAS)
20	Logement de l'espace sprimont
21	Logement de fonction au 1 bis rue de l'égalité (M. et Mme Delneste)
22	Logement de fonction de l'école Kergomard. (M. Strappe)
23	Logement de fonction de l'école Jean Macé (Mme Liénard)
24	Logement de fonction de l'espace culturel et sportif Jules Mousseron (Didier Coquidé)
25	Les boulistes

Pour à l'unanimité



AFFICHEE LE

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le

